

Le conseil de communauté s'est réuni le jeudi 15 décembre 2016, à 20H30 à la salle polyvalente à Plouguin, sous la présidence de Christian Calvez, Président.

1- Adoption du procès-verbal du conseil du 22/10/2016 et présentation des procès-verbaux des bureaux des 03/11 et 01/12/2016

Le conseil, à l'unanimité, valide le procès-verbal du conseil du 20 octobre 2016 et donne acte au Président des procès-verbaux des bureaux des 03 novembre et 1^{er} décembre 2016.

2- Bilan et programme d'actions du Plan Local de l'Habitat

Le Programme local de l'Habitat 2010-2015 de la communauté de communes du Pays des Abers a été adopté par le conseil de communauté le 14 octobre 2010. Afin que le PLH soit pérennisé jusqu'à l'approbation du PLU intercommunal, une prolongation de sa validité a été approuvée par le conseil communautaire du 20 octobre dernier. La CCPA doit réaliser un bilan de la mise en œuvre du PLH trois ans après son adoption ainsi qu'à l'issue de la période d'application de six ans.

Unanimité du conseil de communauté.

3- Tarifs des aires d'accueil des grands rassemblements

L'été dernier, la CCPA a accueilli l'un de ces grands rassemblements, sur la zone de Penhoat, à Plabennec. La mise à disposition du terrain, propriété de l'EPCI, a fait l'objet d'une convention entre la CCPA et les organisateurs de ce grand rassemblement. Il est proposé au Conseil de communauté d'adopter les tarifs suivants : une caution de 300 euros demandée à l'organisateur du grand rassemblement lors de son arrivée et restituée au départ du groupe, sous réserve de l'état du terrain et du règlement des sommes dues, une redevance de 20 euros par famille et par semaine demandée en compensation de l'utilisation du terrain, de la consommation d'eau, du ramassage des ordures ménagères et des consommations électriques. (1 famille = 1 grande caravane).

Unanimité du conseil de communauté.

4- Tarifs 2017 de la zone de mouillages de l'Aber-Benoît

Pour l'année 2017, il est proposé un maintien des tarifs 2016. Ces tarifs seront applicables à partir du 1er janvier 2017.

Unanimité du conseil de communauté.

5- Tarifs 2017 du port de l'Aber-Wrac'h

Il est proposé :

- Une augmentation de 1% à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des tarifs des services et redevances du port de l'Aber-Wrac'h, concession mixte pêche - plaisance, à l'exception de la redevance sur les marchandises et de la redevance sur la valeur des produits de la pêche débarqués, et à l'exception des tarifs « bouée visiteurs et saisonniers à la journée »
- Une augmentation de 1 € TTC des tarifs « bouée visiteurs et saisonniers à la journée »
- La suppression de la gratuité de stationnement sur la risberme (ancienne cale). Le tarif de stationnement journalier passe à 5 € TTC/jour.
- La création d'un tarif « Forfait électrique résident » pour les bateaux abonnés habités de : 4 € TTC par mètre linéaire et par mois.

Unanimité du conseil de communauté.

6- Tarification 2017 de la redevance enlèvement et traitement des ordures ménagères

Le budget annexe collecte et traitement des déchets devra souscrire un emprunt pour équilibrer sa section d'investissement, à hauteur de 500 000 €. Cet emprunt sera affecté au programme des containers enterrés, dont la durée d'amortissement est de 10 ans. En outre, il est proposé d'augmenter la redevance de 4 % ce qui financera ainsi pour moitié le remboursement de cet emprunt sur dix ans.

1 - Tarifs OM pour 1 seul bac :

C0,5	Tarif 2016	+4%
140L (1 pers)	92 €	96 €
240 L (2-4 pers)	140 €	146 €
340 L (>5 pers)	170 €	177 €
750 L (pro)	280 €	291 €

C1	Tarif 2016	+4%
140L (1 pers)	170 €	177 €
240 L (2-4 pers)	235 €	244 €
340 L (>5 pers)	285 €	296 €
750 L (pro)	470 €	489 €

C2	Tarif 2016	+4%
140L (1 pers)	230 €	239 €
240 L (2-4 pers)	350 €	364 €
340 L (>5 pers)	450 €	468 €
750 L (pro)	820 €	853 €

2 - Tarifs OM Professionnels (plusieurs bacs):

Il est proposé de décliner les mêmes tarifs pour les professionnels demandant plusieurs bacs selon le même coefficient multiplicateur que les tarifs des bacs 750 litres. Le tarif pour le premier bac supportant la totalité des charges fixes et les suivants respectant la dégressivité déjà mise en place.

C0,5	Tarifs 2016					Tarifs + 4 %				
	1 bac	2 bacs	3 bacs	4 bacs	5 bacs	1 bac	2 bacs	3 bacs	4 bacs	5 bacs
nbre de bac						PI	PI *1,6	PI *2,3	PI *3	PI *3,5
140L (1 pers)	92 €					96 €	153 €	220 €	287 €	335 €
240 L (2-4 pers)	140 €					146 €	233 €	335 €	437 €	510 €
340 L (>5 pers)	170 €	240 €				177 €	283 €	407 €	530 €	619 €
750 L (pro)	280 €	450 €	620 €	790 €	960 €	291 €	468 €	645 €	822 €	998 €
C1	Tarifs 2016					PI	PI *1,8	PI *2,6	PI *3,3	PI *4,1
140L (1 pers)	170 €					177 €	318 €	460 €	583 €	725 €
240 L (2-4 pers)	235 €					244 €	440 €	635 €	807 €	1 002 €
340 L (>5 pers)	285 €	450 €				296 €	534 €	771 €	978 €	1 215 €
750 L (pro)	470 €	830 €	1 190 €	1 550 €	1 910 €	489 €	863 €	1 238 €	1 612 €	1 986 €
C2	Tarifs 2016					PI	PI *1,9	PI *2,8	PI *3,6	PI *4,5
140L (1 pers)	230 €					239 €	454 €	670 €	861 €	1 076 €
240 L (2-4 pers)	350 €					364 €	692 €	1 019 €	1 310 €	1 638 €
340 L (>5 pers)	450 €	800 €				468 €	889 €	1 310 €	1 685 €	2 106 €
750 L (pro)	820 €	1 530 €	2 240 €	2 950 €	3 660 €	853 €	1 591 €	2 330 €	3 068 €	3 806 €

3 - Tarif OM « Caravaning »

Il est proposé de fait, d'appliquer l'augmentation de 4 % aux tarifs de gestion des déchets des usagers en « caravaning » (utilisateurs ponctuels du service en dehors des résidences secondaires), soit :

- stationnement de moins de 3 mois : 63 € et stationnement de plus de 3 mois : 139 €

4 - Tarif OM « Résidences secondaires »

Il est proposé de fait, d'appliquer l'augmentation de 4 % aux tarifs de gestion des déchets des résidences secondaires, soit :

- RS en zone agglomérée : 175 €
- RS en zone rurale : 146 €

5 - Tarif OM « Maison en travaux »

Il est proposé de fait, d'appliquer l'augmentation de 4 % aux tarifs de gestion des déchets des maisons en travaux, soit :

- pour 1 personne : 83€
- pour 2 à 4 personnes : 94€
- pour 5 personnes et plus : 104€

6 - Tarifs des professionnels en déchèteries

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs des professionnels en déchèteries.
(une actualisation des tarifs a été réalisée en 2015, afin de couvrir le cout réel du service de déchèterie)

Unanimité du conseil de communauté.

7- Tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Il est proposé au conseil de valider un maintien des tarifs 2016 pour l'année 2017. Les tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2017.

Unanimité du conseil de communauté.

8- Pépinière d'entreprises – Révision des loyers

Par décision du conseil de communauté en date du 18 décembre 2014, les tarifs de la pépinière d'entreprises de Penhoat ont été révisés et indexés sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). Sur proposition du vice-président chargé du développement, il est proposé de modifier les loyers pour l'année 2017 de la Pépinière d'entreprises de la manière suivante :

- Tarifs 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année de location : + 0,51 %

Ateliers : 3,94 € HT/m2/mois soit 47,28 € HT/m2/an (+ 20% charges)

Bureaux : 6,15 € HT/m2/mois soit 73,80 € HT/m2/an (+ 20% charges)

- Tarifs à partir de la 4^{ème} année de location : + 3 %

Ateliers : 4,22 € HT/m2/mois soit 50,64 € HT/m2/an (+ 20% charges)

Bureaux : 6,73 € HT/m2/mois soit 80,76 € HT/m2/an (+ 20% charges)

Unanimité du conseil de communauté.

9- Aide financière à la pratique du nautisme par les écoles pour l'année scolaire 2016/2017

Depuis 17 ans, la CCPA soutient les séances de voile scolaire sur son territoire par une aide aux écoles et aux collèges. La voile scolaire étant structurellement déficitaire, elle ne peut être maintenue que par les recettes des activités de loisirs et sportives. En 2014, une forte augmentation des aides a alors été accordée aux centres de voile (Aber-Wrac'h et Plouguerneau) puisque la participation de la CCPA est passée de 4,92€ par séance et par élève (année scolaire 2013/2014) à 5,92€ (années scolaires 2014/2015 et 2015/2016). Il est proposé de maintenir ce niveau d'aide financière pour l'année scolaire 2016/2017 à 5,92€ par séance ce qui représente, sur la base du nombre de séances actuel, une aide d'environ 50 000€ pour l'année scolaire 2016/2017.

Unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions).

10- Autorisations de programme

La comptabilité publique autorise la procédure dite d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiements (CP). Cette procédure vise à anticiper les crédits d'investissement sur le plan financier, tout en respectant les règles d'engagements comptables. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Ainsi, le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, emprunt...). La somme des crédits doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Il est proposé au conseil de communauté d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la mise en œuvre des dépenses liées à la compétence PLUi de la CCPA.

Unanimité du conseil de communauté.

11- Débat d'Orientation Budgétaire

Le DOB est une étape obligatoire de l'élaboration du budget, sous peine d'illégalité de ce dernier. Il permet aux conseillers communautaires de disposer des informations utiles à l'examen du budget et à l'exécutif de la CCPA de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Après une présentation du DOB par le vice-président, quelques échanges entre le Président et les conseillers ont lieu. Claude Guiavarc'h indique qu'en 2018, la communauté prendra de nouvelles compétences. A son avis, une ligne budgétaire supplémentaire aurait dû apparaître afin d'anticiper et être opérationnel au moment venu.

Le Président lui répond que si la communauté prend la compétence « eau et assainissement », c'est l'ensemble des redevances qui seront transférées au 01 janvier 2018, de même que l'ensemble des emprunts.

Concernant le budget SPANC, Loïc Guéganton remarque une légère hausse des charges de personnel. Il demande si il est prévu un recrutement, suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes sur ce service.

Christian Calvez indique que la somme prévue au budget correspond aux postes actuels, c'est-à-dire le poste de l'agent qui réalise les diagnostics et celui de la secrétaire, sur une partie de son temps de travail. Si le bureau communautaire décide la création d'un poste supplémentaire, le conseil aura la possibilité de valider une décision modificative.

Unanimité du conseil de communauté.

12- Avenant n°3 au contrat de territoire

D'une durée de 6 ans, les contrats de territoire ont été mis en place par le Conseil départemental en 2008. En 2014, le Conseil départemental a approfondi le processus en lançant les « Contrats de territoire de 2^{de} génération ». L'année 2015 est celle de la poursuite de la démarche avec la signature et la mise en œuvre opérationnelle des contrats. Depuis cette date, des modifications aux contrats ont été nécessaires.

4 catégories de modifications sont identifiées, il s'agit de : la création ou évolution de dispositifs départementaux ; la détermination des soutiens pour les projets nouveaux ; les rectifications d'erreurs ou d'omissions lors de l'élaboration des contrats ; et la détermination ou la révision du soutien accordé pour les actions dont le contenu a été précisé ou a substantiellement évolué. Ces modifications seront intégrées via des avenants spécifiques.

Unanimité du conseil de communauté.

13- Aires d'accueil des gens du voyage – Convention de délégation de gestion avec les communes de Plabennec et Plouguerneau

Le bureau communautaire du 1/09/2016 a exposé les différents éléments liés au transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » rendu obligatoire par la loi Notre à compter du 1^{er} janvier 2017. La présentation faite portait notamment sur les aires d'accueil existantes sur le Pays des Abers (Plabennec et Plouguerneau) et précisait le périmètre de la compétence transférée, les modes de gestion envisageables, l'exercice du pouvoir de police spéciale et les principales modalités juridiques et financières du transfert de compétences.

Le bureau, dans un objectif de simplification, a arrêté comme principe de gestion de retenir qu'un seul mode de gestion pour les deux aires existantes. La possibilité d'une gestion partagée des deux aires d'accueil avec les 2 communes a fait l'objet d'une étude, les Maires des deux de communes et le Président de la CCPA se sont rapprochés et entendus sur les conditions de cette délégation de gestion. Un projet de convention qui prévoit les modalités de la délégation, sous forme de prestations délivrées par les services municipaux de ces deux communes, a été établi.

Unanimité du conseil de communauté.

14- Tarifs des aires d'accueil des gens du voyage des communes de Plabennec et Plouguerneau

Chaque semaine, à compter du 1^{er} janvier 2017, les usagers des aires d'accueil de Plabennec et de Plouguerneau devront s'acquitter d'une redevance, et des charges liées à l'électricité et à l'eau et l'assainissement. Une caution est par ailleurs exigée pour l'installation d'une nouvelle famille.

Commune	Plabennec	Plouguerneau
Caution	90 €	0 €
Droit de stationnement par emplacement et par jour 150 m² à 220 m²	2,00 €	2,00 €
Droit de stationnement par emplacement et par jour : 75 m²	1,50 €	—
Electricité	0,15 € / kw/h	0,16 € / kw/h
Eau et Assainissement	2,93 € / m ³	4,20 € / m ³

Unanimité du conseil de communauté.

15- Désignation des représentants du Pays des Abers au conseil de développement du Pays de Brest

Le conseil de développement de la métropole du Pays de Brest remplit une fonction consultative auprès de Brest métropole, du Pays de Brest et des communautés de communes de Landerneau-Daoulas, de Lesneven et de la cote de légende, du Pays des Abers, du Pays d'Iroise, de la Presqu'île de Crozon et de l'Aulne Maritime. Composé de 4 collèges (Economie, sociétal, territorial, et personnalités qualifiées) représentant la société civile, il est un espace de démocratie participative qui vient en appui à la réflexion des élus dans leurs démarches relatives au développement et à l'aménagement du territoire. Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres. Le bureau communautaire du 1^{er} décembre dernier a proposé de fixer le nombre de membres du collège territorial entre 12 et 18 personnes.

Unanimité du conseil de communauté.

16- Tréteaux chantants – Participation des communes et fixation du tarif du billet de la finale du Pays des Abers

L'édition 2017 des Tréteaux Chantants du Pays des Abers se déroulera en deux sélections (sur les communes de Plouguin et Kersaint-Plabennec) et une finale (Plouguerneau). L'entrée des sélections est gratuite mais celle de la finale du Pays des Abers et de la finale du Pays de Brest est fixée à 10€ par entrée afin de financer les coûts supplémentaires liés à la présence d'un invité de marque.

Le Bureau Communautaire du 01 octobre 2009 avait donné son accord sur un principe de participation financière de la CCPA dans les mêmes conditions que pour le « Printemps des Abers » à savoir une participation de la moitié du coût, l'autre moitié étant à la charge des communes. Le coût par habitant est de 0,30€ partagé pour moitié entre la CCPA et les communes au prorata de leur population.

Le montant de la participation par habitant est restée inchangée, par contre le succès croissant de l'évènement a impacté, à la hausse, les coûts de cette organisation. En conséquence, si la participation des communes reste à 0,15 € par habitant, la contribution financière de la CCPA sera supérieure à celle des communes à hauteur de 3 383 €.

Unanimité du conseil de communauté.

17- Subvention pour les championnats de France de cyclocross de Lanarvily

Les championnats de France de cyclocross 2017 auront lieu à Lanarvily les samedi 7 et dimanche 8 janvier 2017. 7 titres seront décernés et les épreuves bénéficieront de 3 heures de reportage télévisé (Eurosport, FR3). Le budget global est estimé à 228 000 €, la majeure partie des recettes sera constituée des entrées, de la publicité, des buvettes et de la restauration. Les dépenses concernent essentiellement les droits versés à la Fédération Française de Cyclisme, de même que les frais d'organisation et de communication. Lors des championnats organisés en 2011, la C.C.P.A. avait versé une subvention de 3 800 €. Le bureau communautaire a proposé de verser une subvention d'un montant de 3 500€.

Unanimité du conseil de communauté.

18- Participation au financement de l'organisation de la 35ème édition du Breizh a Gan

L'association Kanomp Breizh sollicite une subvention à hauteur de 1 000€ pour l'organisation de la 35^e édition du Breizh a Gan, qui s'est déroulée le 04 décembre dernier à Plouguerneau (concert de chants bretons se déroulant tous les ans dans une ville différente de Bretagne). L'objectif de l'action est la promotion du chant breton, les chorales du Léon et leur répertoire original. Cette 35^e édition a rendu hommage au président d'honneur et fondateur de Kanomp Breizh, René Abjean. La commission territoire lors de sa séance du 16 novembre 2016 a émis un avis favorable au soutien de cette manifestation à hauteur de 500 €.

Unanimité du conseil de communauté.